



Arrêté de réglementation Déviation de la circulation de la RD 17 à l'occasion de la fête locale du Samedi 22 Août au Lundi 24 Août 2026

Arrêté du maire

Le maire de la commune de BLASIMON,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation **de la fête locale du Samedi 22 Août au Lundi 24 Août 2026** et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, d'installer une déviation pour réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

Arrêté

Article 1 : La circulation de la RD17 sera déviée :

➤ **Dans le sens : Castillon la Bataille - Sauveterre de Guyenne :**

Pour les Véhicules Légers : fermeture de la Départementale 17 au niveau de la voie communal 12 de la cave coopérative : circulation par VC 12, rue de la Caborne, rue Jean-Louis Salafranque, rue des Vignobles, Rue Jacques Périer, rue des écoles RD 17

Pour les Poids Lourds : fermeture de la RD 17 au niveau de l'Abbaye : circulation par RD 127 jusqu'à Rauzan puis RD 670 jusqu'à Sauveterre de Guyenne

➤ **Dans le sens : Sauveterre de Guyenne – Castillon la Bataille :**

Pour les Véhicules Légers : fermeture de la RD 17 au niveau rue Eugène Lescourt : circulation par rue Jacques Périer, rue des Vignobles, rue Jean-Louis Salafranque, rue de la Caborne, Voir communale 12 de la cave coopérative puis Départementale 17.

Pour les Poids Lourds : Fermeture de la RD 17 au niveau rue Eugène Lescourt : circulation par RD 127 jusqu'à Cleyrac, RD 672 direction Pellegrue, RD 232 direction Mauriac puis Ruch, RD 126 puis RD 17.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Mr le chef de Brigade de Gendarmerie de Sauveterre de Guyenne, Mr le Responsable du Centre Routier Départemental du Sud Gironde, en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Blasimon, le 28 juillet 2026

Le maire, Daniel BARBE